RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UPEC
Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-FINANCES-48

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 27 OCT. 2026

Date de transmission : 27 OCT. 2026
Date de réception rectorat : 27 OCT. 2026

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU *le code de l'éducation ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32, en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

VU *le document présenté en conseil d'administration et annexé à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 16 octobre 2026 en formation plénière décide :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les admissions en non-valeur telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

Nombre de membres constituant le conseil : 33	**DÉCOMPTE DES VOIX**
Nombre de membres en exercice : 33	Votants : 31
Quorum : 17	**Votes exprimés : 31**
Membres présents : 20	Pour : 31
Membres représentés : 11	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 31	Abstention : 0

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE
Connaissance - Action

AGENCE COMPTABLE

NOTE DE PRESENTATION
Admission en non-valeur - [redacted]

1. Descriptif des opérations

Le dossier présenté concerne un titre de recette émis à l'encontre de la société [redacted] pour des indemnités de surcoût d'approvisionnement suite à la résiliation du marché avec [redacted] (fournisseur d'électricité).

En effet, le Tribunal de commerce de Toulon a prononcé la résiliation des 9 marchés subséquents de fourniture en énergie, [redacted] a assuré la fourniture en énergie jusqu'au 11 novembre 2021. L'obligation d'avoir recours à des fournisseurs de secours puis de passer de nouveaux marchés subséquents à des tarifs sensiblement plus onéreux a conduit la Direction des achats de l'Etat à demander la facturation d'indemnités à la société [redacted]

Le titre de recette émis pour le surcoût d'approvisionnement en électricité des différents points de livraisons pour la période du 11 novembre au 31 décembre 2021 a été estimé à 75 058,72 € - Facture n°210012098 du 05/04/2022.

2. Historique du recouvrement

La société [redacted] a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire. Par conséquent, l'UPEC a déclaré ses créances dont la facture de 75 058,72 €.

Le Tribunal de commerce de Toulon a rejeté cette déclaration de créance le 19/12/2025 au motif qu'elle aurait dû être réévaluée après analyse des réels surcoûts d'approvisionnement afin de constater le montant estimatif du surcoût en montant définitif.

Compte-tenu de la liquidation judiciaire de la société [redacted] et du rejet de la créance par le tribunal de commerce, **aucune action en recouvrement ne peut être réalisée par l'agent comptable.**

3. Synthèse

Le montant du titre initial était de 75 058,72 €, celui-ci a fait l'objet d'une compensation légale avec des factures dues par l'UPEC au prestataire à hauteur de 16 996.17 €.

Par conséquent, le montant inscrit dans les comptes de l'UPEC s'élève à la somme de 58 062,55 €, comme affiché ci-dessous :

Client 31153
Société 1010

Nom [redacted]
Ville NICE

Compte	CC	Compte général	Nº pièce	Réf.pmt	Type	Date pièce	Date comptable	Ex.	Mtant en DI	Dev.I	Texte
31153	05	41600000	300035550		RT	10.06.2022	10.06.2022	2022	58 062,55	EUR	F210012098 RD [redacted] SOLDE CREANCE 2021
									58 062,55	EUR	

Par ailleurs, cette créance fait l'objet d'une provision pour créance douteuse à hauteur de 58 062.55 €.

Agent comptable de l'Université Paris-Est Créteil
Fatima AMMAR-KHODJA

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

☐ Favorable

☐ Défavorable